



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

3^e séance plénière

Vendredi 21 septembre 2007, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kerim (ex-République yougoslave de Macédoine)

En l'absence du Président, M. Mavroyiannis (Chypre), Vice-Président, assure la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 7 de l'ordre du jour provisoire (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Premier rapport du Bureau (A/62/250)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je rappelle aux membres que lorsque nous avons levé la séance ce matin, l'Assemblée était en train d'examiner le paragraphe 58 du rapport du Bureau portant sur la recommandation de celui-ci relative au point 165 du projet d'ordre du jour, qui presse le Conseil de sécurité d'examiner la demande d'admission de Taiwan conformément aux articles 59 et 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies.

Il reste 43 orateurs inscrits sur la liste pour cet après-midi. Par conséquent, j'invite vivement les membres à être aussi brefs que possible dans leurs déclarations sur ce sujet, afin que nous puissions terminer cet après-midi nos travaux sur le rapport.

M. Menan (Togo) : À l'instar des nombreuses délégations qui sont exprimées avant elle, la délégation

togolaise a toujours soutenu le principe d'une Chine, une et indivisible, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'intégrité territoriale des États. En effet, le Togo considère que Taiwan fait partie intégrante de la Chine, et que la question de l'admission de Taiwan en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies constitue une manœuvre qui est de nature à compromettre gravement la paix et la sécurité internationales.

Aussi, le Togo, qui se réjouit de compter parmi les partenaires privilégiés de la République populaire de Chine, avec laquelle il vient de commémorer, il y a seulement deux jours, le trente-cinquième anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques, se félicite de la décision du Bureau de ne pas inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale. À ce sujet, le Togo soutient pleinement la déclaration faite par le Représentant permanent de la République populaire de Chine et se range résolument aux côtés des pays qui défendent le principe du respect des dispositions de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, reconnaissant le Gouvernement de la République populaire de Chine comme seul et légitime représentant du peuple chinois à l'Organisation des Nations Unies.

M. Wolfe (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Laissez-moi d'emblée dire que la Jamaïque a eu la chance, en sa qualité de membre du Bureau, de prendre une part active aux réunions officieuses et officielles

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



tenues par le Bureau lorsque cette question a été examinée. C'est pourquoi nous souscrivons avec force à la décision prise par le Bureau à propos du point 165 de l'ordre du jour provisoire. Je dirai même que la Jamaïque adhère fermement à la politique étrangère d'une seule Chine de la République populaire de Chine, politique que le Gouvernement jamaïcain n'a cessé de soutenir depuis que la République populaire de Chine a été admise à l'Organisation des Nations unies et depuis l'établissement de relations diplomatiques entre la Jamaïque et la République populaire de Chine en 1972. Le Gouvernement jamaïcain continue de considérer que le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul représentant légitime du peuple chinois et réaffirme avec force l'importance de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République populaire de Chine.

En conséquence, notre gouvernement ne reconnaît aucune entité séparée prétendant représenter le peuple chinois auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances multilatérales, ou dont la représentation conduirait à s'écarter de la politique d'une seule Chine.

M. Hackett (Barbade) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour appuyer la recommandation du Bureau figurant au paragraphe 58 de son rapport (A/62/250). Cette recommandation, conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et à la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, est le reflet de la volonté de la majorité écrasante des États Membres. Étant donné que la majorité des nations du monde reconnaît le principe d'une seule Chine et y adhère, principe auquel la Barbade souscrit sans réserve, mon pays est d'avis que l'Assemblée générale n'a nullement besoin de débattre de la question de Taiwan à chacune de ses sessions.

Nous estimons que la résolution 2758 (XXVI), adoptée à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale en 1971, a réglé la question de la représentation de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies sur les plans politique et juridique, et en termes de procédure. Conformément à cette résolution, le Gouvernement de la Barbade considère que les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine sont les seuls représentants légitimes de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes en outre convaincus que cette résolution devrait constituer la base juridique et le principe politique sur lesquels devraient s'appuyer

l'ONU et ses organismes affiliés pour traiter des questions relatives à Taiwan.

Depuis 1993, le Bureau, au cours des sessions successives de l'Assemblée générale, a refusé clairement d'inscrire la prétendue question de la participation de Taiwan aux travaux de l'Organisation des Nations Unies à l'ordre du jour de l'Assemblée. L'ONU est une organisation intergouvernementale constituée d'États souverains, et le maintien de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États Membres et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures font partie des principes cardinaux consacrés dans sa Charte. La Barbade estime donc que la question de Taiwan doit être réglée par le peuple chinois lui-même.

Nous souscrivons pleinement à la déclaration faite à ce sujet par le Représentant permanent de la Chine.

M. Duale (Somalie) (*parle en anglais*) : Je saisis cette occasion pour présenter toutes mes félicitations à M. Srgjan Kerim pour son élection à la présidence de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Nous appuyons de tout cœur son mandat. Nous remercions également son prédécesseur, la Présidente de la soixante et unième session, S. E. Sheikh Haya Rashed Al Khalifa.

Je saisis cette occasion pour exposer la ferme position de mon gouvernement pour lequel la République populaire de Chine est le seul représentant légitime du peuple chinois, y compris les habitants de Taiwan que nous considérons comme faisant partie intégrante de la Chine. Nous croyons également en l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale d'une seule Chine. C'est pourquoi nous appuyons énergiquement la décision prise par le Bureau de ne pas recommander l'inscription du point 165 de l'ordre du jour provisoire à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session. Nous souscrivons pleinement à cette décision.

M^{me} Tareo (Îles Marshall) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par féliciter M. Srgjan Kerim pour son élection à la présidence de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

Je prends la parole aujourd'hui pour appuyer la requête présentée par divers États Membres d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale sur la question de la représentation de Taiwan auprès de

l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement de la République des Îles Marshall réitère son plein appui à la demande continue du peuple de Taiwan qui souhaite faire partie de l'ONU. En vertu de l'Article 4 de la Charte, peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres États pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire.

Taiwan est un État pacifique attaché à la protection et à la promotion des droits de l'homme. C'est un membre actif et constructif de la communauté internationale. Taiwan est également prêt et disposé à accepter les obligations inhérentes à la Charte des Nations Unies et à s'en acquitter. Taiwan est un État souverain dont les 23 millions d'habitants ont un Gouvernement constitué de représentants élus démocratiquement. Seul ce Gouvernement peut être le représentant légitime du peuple de Taiwan auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le principe de l'universalité, tel qu'énoncé dans la Charte des Nations Unies, est complètement contredit par l'exclusion d'un État pacifique, libre et démocratique de notre Organisation. Rien ne saurait justifier cette exclusion continue. Dans le monde d'aujourd'hui, où le maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales sont en passe de devenir notre priorité absolue, il importe de plus en plus de faire en sorte que cet organe soit une institution véritablement mondiale qui inclue toutes les nations et qui puisse se concerter pour traiter des problèmes les plus pressants de notre temps. C'est pourquoi j'exhorte les États Membres à appuyer l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale.

On a trop longtemps négligé cette question. Il est temps de mettre de côté les intérêts politiques et stratégiques et de prendre des mesures positives pour veiller à ce que le peuple de Taiwan puisse être représenté au sein de cet organe mondial.

M. Adamou (Niger) : La République du Niger croit fermement à l'existence d'une seule Chine indivisible, à savoir la République populaire de Chine. Cette position du Niger est conforme à la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, et aux buts et principes de la Charte, notamment celui de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États Membres. Pour le Niger, le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul représentant

du peuple chinois, y compris celui de Taiwan qui fait partie intégrante de la République populaire de Chine. La délégation du Niger appuie par conséquent la recommandation du Bureau de ne pas inscrire la question de Taiwan à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

M. Khoc (Soudan) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation soudanaise, je souhaite féliciter M. Srgjan Kerim pour son élection à la présidence de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Nous tenons à l'assurer de notre appui et de notre coopération continus.

La délégation soudanaise appuie la recommandation du Bureau de l'Assemblée générale visant à ne pas inscrire le point 165 de l'ordre du jour provisoire à l'ordre du jour définitif. Ma délégation soutient le principe d'une seule Chine adopté par l'Assemblée générale en 1971 dans sa résolution 2758 (XXVI).

L'Organisation des Nations Unies est une organisation intergouvernementale constituée uniquement d'États souverains, dont la Chine. Sur cette base, ma délégation appuie la solution visant à ne pas inscrire le point 165 à l'ordre du jour.

M. Dlamini (Swaziland) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, la délégation du Royaume du Swaziland tient à indiquer sans équivoque qu'elle désapprouve et rejette la décision du Bureau de l'Assemblée générale de recommander que cette question ne soit pas inscrite à l'ordre du jour de la présente session. Elle s'élève en outre contre la manière dont toute cette question a été traitée. À cet égard, ma délégation souscrit à ce qui a déjà été dit, notamment par les délégations des Palaos, de la Gambie et d'autres encore.

J'aimerais entrer plus dans les détails, mais pour des raisons de temps, ainsi que le Président l'a demandé, je ne répéterai pas ce qui a déjà été dit, et me contenterai d'évoquer quelques points.

La délégation du Swaziland trouve très curieux qu'au sein de cette Assemblée résonnent des attaques à peine voilées contre les États qui ont soulevé cette question, comme s'ils avaient commis un mystérieux outrage. Ces États Membres, dont le Royaume du Swaziland fait partie, ont tout à fait le droit, comme les États Membres qui sont, eux, opposés à cette question, de faire entendre leur point de vue. En fait, si nous revenons en arrière, il y a 30 ans, la délégation de Taiwan était assise dans cette même salle. Lorsque son

adhésion a été remise en cause, aucune attaque voilée de ce genre ne s'est produite et la question a été simplement débattue sur le fond. En fait, lorsqu'on se détourne ainsi de la substance de la question pour s'attaquer à ceux qui avancent un argument, c'est bien le signe de la faiblesse de l'argumentation.

Nous trouvons en outre curieux que l'on s'inquiète ainsi de la réapparition régulière de cette question. Tant qu'elle ne sera pas dûment traitée en suivant les processus normaux, cette question fera naturellement régulièrement surface.

Les initiatives du Secrétaire général, qui s'approprie des prérogatives exclusivement réservées aux États Membres, n'améliorent nullement les choses. Ce n'est ni le lieu ni le moment appropriés pour que le Secrétaire général décide qu'une demande ou un courrier destiné à un organe de notre institution est irrecevable. Avec le plus grand respect, cette décision revient aux Membres.

La population de Taiwan, soit 23 millions d'habitants, a été victime d'une grave injustice au sein des Nations Unies et au-delà. La cause profonde de cette injustice est la résolution 2758 (XXVI). Je voudrais terminer en évoquant plusieurs problèmes liés à cette résolution. En fait, contrairement aux affirmations entendues aujourd'hui, cette résolution n'a été la décision que d'une majorité simple. Tout le monde peut consulter les archives qui en attestent.

La résolution pose un autre problème. D'une part, elle veut être la demande d'admission de la République populaire de Chine à l'ONU, alors que de l'autre elle vise curieusement, malicieusement et simultanément à exclure, ce à quoi elle est effectivement parvenue, un autre Membre de l'Organisation, un Membre fondateur qui plus est. L'on est donc amené à se demander quelle est la valeur de la création même de l'Organisation des Nations Unies. Que valent les résolutions qui, selon la résolution 2758 (XXVI), ont été adoptées par un organe qui comprenait un État Membre qui n'aurait pas dû en faire partie?

Prétendre que la résolution 2758 (XXVI) réglait le problème une fois pour toutes n'est que promesse en l'air. La question se pose à nous et elle continuera jusqu'à ce qu'elle soit tout à fait résolue.

Je terminerai par un ou deux points relatifs à la résolution 2758 (XXVI). Le texte est formulé de manière si ambiguë qu'il est très difficile à quiconque de prétendre qu'il s'agit de la résolution définitive de

cet organe sur la question. En outre, compte tenu de la manière dont elle est formulée, la résolution a été grossie, amplifiée, interprétée et réinterprétée pour y inclure des éléments qui n'y figuraient pas à l'origine.

Dans ces conditions, nous souscrivons à l'appel lancé pour que la question soit renvoyée à nouveau au Bureau de l'Assemblée générale pour qu'il la réexamine, afin qu'elle soit traitée de manière appropriée et puisse suivre le processus normal.

M. Giorgio (Érythrée) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour indiquer brièvement la position de l'Érythrée sur le point de l'ordre du jour à l'examen, à savoir la représentation de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation appuie la déclaration prononcée par le Représentant permanent de la République populaire de Chine. A cet égard, l'État érythréen tient à réitérer sa position quant au maintien du principe d'une seule Chine, conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 2758 (XXVI) de 1971. Le troisième alinéa du préambule ainsi que le dispositif de cette résolution stipulent clairement que la République populaire de Chine est le seul représentant légitime de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi ma délégation appuie la recommandation du Bureau de l'Assemblée générale de ne pas inscrire la question de la représentation de Taiwan à l'ONU à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

M. Hunte (Antigua-et-Barbuda) (*parle en anglais*) : Antigua-et-Barbuda appuie l'adoption du rapport du Bureau de l'Assemblée générale (A/61/250) ainsi que la recommandation du Bureau de ne pas inclure le point 165 de l'ordre du jour provisoire dans les travaux de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. La recommandation du Bureau est conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et à la résolution 2758 (XXVI) et elle reflète la volonté de la majorité des États Membres. L'ONU ne devrait pas être le lieu où l'on appuie la séparation du territoire de ses États Membres. Le maintien de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États Membres et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États Membres comptent parmi les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

M. Salahuddin Noman Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Nous appuyons la recommandation du Bureau de l'Assemblée générale de ne pas inscrire le point 165 à l'ordre du jour

provisoire de l'Assemblée générale. Le Bangladesh a toujours été d'avis qu'il n'y a qu'une seule Chine dont Taiwan fait partie intégrante. La résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, adoptée en 1971, a réglé une fois pour toutes la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

M^{me} Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni appuie la recommandation du Bureau de l'Assemblée générale de ne pas inscrire le point 165 de l'ordre du jour provisoire à l'ordre du jour définitif de la soixante-deuxième session. La position du Royaume-Uni vis-à-vis de Taiwan reste inchangée. Nous demandons instamment au Gouvernement chinois et aux autorités taiwanaises d'éviter toute action qui pourrait accroître les tensions dans le détroit de Taiwan.

Nous sommes fermement opposés à l'emploi de la force pour régler cette question, et nous aimerions que les deux parties redoublent d'efforts pour calmer les tensions, renforcer la confiance et trouver une base mutuellement acceptable pour la reprise d'un dialogue constructif.

Pour terminer, je voudrais ajouter que les délégations ont eu l'obligeance de s'exprimer brièvement dans le débat d'aujourd'hui, ce qui nous permet d'avancer rapidement. C'est une façon de faire dont nous nous félicitons, et nous espérons qu'elle pourra être appliquée à tous les débats qui auront lieu dans cette salle, et pas seulement à celui-ci.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante du Royaume-Uni d'appuyer l'idée de brèves déclarations. Je pense que nous devons tout faire en sorte que l'examen de cette question soit achevé rapidement.

M. Renié (France) : Mon intervention sera particulièrement brève. La France appuie également la recommandation du Bureau de ne pas inscrire la question de l'admission de Taiwan à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. La France n'est pas favorable à l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Elle réitère sa position constante telle qu'elle l'a exprimée sur la question de Taiwan. Elle tient à souligner à nouveau l'importance qui s'attache au dialogue pacifique entre les deux rives du détroit.

M. Mantovani (Italie) (*parle en anglais*) : Par sa résolution 2758 (XXVI), l'Assemblée générale a

considéré que les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine sont les seuls représentants légitimes de la Chine auprès de l'ONU. Conformément à cette résolution et vu son adhésion au principe d'une seule Chine, l'Italie réaffirme que seul un dialogue constructif entre les parties permettra, à son avis, de trouver une solution satisfaisante à la question intéressant les deux rives du détroit de Taiwan. Nous sommes opposés à toute action unilatérale qui pourrait accroître les tensions et compromettre les progrès encourageants auxquels ont abouti récemment des mesures pratiques de coopération.

L'Italie estime que le Secrétaire général a correctement appliqué les dispositions relatives aux demandes d'admission et que l'Assemblée générale devrait s'abstenir de prendre des initiatives qui ne seraient pas conformes à la procédure prévue à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies. Nous pensons donc qu'on ne peut appuyer l'inscription de la question à l'examen à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale et que la recommandation pertinente du Bureau doit être approuvée par l'Assemblée générale.

M. Xhaferraj (Albanie) (*parle en anglais*) : Au nom de ma délégation, je voudrais une fois encore réaffirmer la position de mon pays sur le principe d'une seule Chine. La République d'Albanie appuie la recommandation du Bureau figurant au paragraphe 58 du document A/62/250.

M^{me} Ithete (Namibie) (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première fois que ma délégation prend la parole depuis que M. Kerim assume la présidence de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, je voudrais saisir cette occasion pour le féliciter et l'assurer du plein appui et de la coopération de ma délégation pendant son mandat.

La Namibie appuie la recommandation du Bureau de ne pas inscrire la question de Taiwan à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. La recommandation du Bureau est conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États Membres et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États Membres font partie des principes fondamentaux énoncés par la Charte. L'ONU ne doit pas devenir une enceinte où il est possible de favoriser la division du territoire de ses États Membres. La question de Taiwan relève des

affaires intérieures de la Chine et doit donc être réglée par le peuple chinois lui-même.

Ma délégation défend vigoureusement la position selon laquelle la résolution 2758 (XXVI), adoptée en 1971, a réglé une fois pour toutes la représentation de la Chine à l'ONU sur les plans politique et juridique et au niveau de la procédure. Taiwan fait partie intégrante du territoire de la Chine. Les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine sont les représentants légitimes de la Chine à l'ONU. Cette réalité n'a aucunement changé.

M^{me} Moreira (Équateur) (*parle en espagnol*) : L'Équateur s'associe aux propos formulés par la délégation de la République populaire de Chine et réaffirme qu'il est favorable au respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États énoncés par la Charte des Nations Unies. En ce sens, il appuie pleinement la recommandation du Bureau de ne pas inscrire la question de Taiwan à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Nous espérons que cette question délicate pourra être réglée par le peuple chinois.

M. Borg (Malte) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer aux orateurs précédents et adresser à M. Kerim les félicitations de ma délégation pour son élection à la présidence de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

La délégation maltaise a fait remarquer en de précédentes occasions que la résolution 2758 (XXVI), adoptée en 1971, traite de la question de façon adéquate et complète. Nous restons d'avis que le principe d'une seule Chine constitue la meilleure base pour un règlement pacifique de la question de Taiwan. Compte tenu de ces considérations, la délégation maltaise appuiera la décision prise par le Bureau de ne pas recommander l'inscription du point 165 proposé à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session.

M. Saleh (Liban) (*parle en anglais*) : La délégation libanaise tient à féliciter M. Kerim pour son élection à la présidence de l'Assemblée générale. Nous l'assurons de notre plein appui et de notre entière coopération.

La délégation libanaise considère que la question de la représentation de la Chine a été réglée par la résolution 2758 (XXVI) de 1971. Le principe d'une seule Chine est clair, et la République populaire de Chine est le seul représentant légitime du peuple

chinois. La question de Taiwan relève des affaires intérieures de la Chine et ne peut être réglée qu'au niveau interne. La délégation libanaise appuie la recommandation du Bureau de ne pas inscrire le point 165 du projet d'ordre du jour, concernant la demande d'admission de Taiwan, à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

M. Andrianady (Madagascar) : En ce qui concerne la représentation de Taiwan à l'ONU, la position de mon pays est claire. À sa vingt-sixième session, en adoptant la résolution 2758 (XXVI), l'Assemblée générale a réglé définitivement cette question. La République de Madagascar ne reconnaît qu'une seule et même Chine : il s'agit de la République populaire de Chine, dont Taiwan fait partie intégrante. La République de Madagascar respecte la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire de Chine et s'oppose également à toute forme d'ingérence dans les affaires intérieures des États Membres.

M. Gal (Mongolie) (*parle en anglais*) : D'ordre de mon gouvernement, je tiens à réaffirmer sa position officielle sur la question examinée aujourd'hui. En vertu de la résolution 2758 (XXVI) du 25 octobre 1971, l'Assemblée générale a rétabli les droits légitimes de la République populaire de Chine et a réglé la question de la représentation du peuple et du Gouvernement chinois à l'ONU. C'est pourquoi l'inscription du point proposé à l'ordre du jour de l'Assemblée générale serait contraire à la décision de principe prise par l'Assemblée générale en 1971.

Lors de sessions précédentes, le Bureau a refusé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée. Comme beaucoup d'autres, nous estimons qu'il n'existe aucune raison impérieuse pour que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la présente session. Ma délégation appuie par conséquent la recommandation du Bureau de ne pas inscrire le point 165 à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

M. Sen (Inde) (*parle en anglais*) : Sur certaines questions – même la réforme de l'ONU – nous avons été guidés par un principe et par l'intérêt général des Membres. S'agissant de la question à l'examen également, la position de l'Inde est constante et bien connue. Elle a été parmi les premiers pays à reconnaître la République populaire de Chine et à appuyer sa demande légitime d'admission à l'ONU et au Conseil de sécurité. Nous demeurons attachés au principe d'une seule Chine.

M. Cho Hyun (République de Corée) (*parle en anglais*) : Comme il a été demandé, je serai bref.

La République de Corée appuie le principe d'une seule Chine et la résolution 2758 (XXVI), qui reconnaît que les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine sont les seuls représentants légitimes de la Chine à l'ONU. Nous soutenons donc la décision du Bureau de ne pas recommander l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

M^{me} Burkhardt-Remesar (Suriname) (*parle en anglais*) : Le Suriname réaffirme son attachement au principe d'une seule Chine et appuie les efforts déployés par le Gouvernement et le peuple chinois en vue de la réunification nationale. Conformément à ce principe, le Suriname ne peut s'associer à l'inscription du point 165 concernant l'admission de Taïwan à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

M. Dabbashi (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Étant donné que nous prenons la parole pour la première fois, permettez-moi tout d'abord de féliciter le Président pour son accession à la présidence de la présente session. Je suis sûr que, sous sa direction éclairée, nous parviendrons aux meilleurs résultats.

Ma délégation appuie la recommandation du Bureau contenue au paragraphe 58 de son premier rapport (A/62/250) tendant à ne pas inscrire le point 165 à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale. Ma délégation voudrait réaffirmer que la question de Taïwan a été résolue depuis plusieurs dizaines d'années par la résolution 2758 (XXVI). Cette résolution, adoptée en 1971, affirmait que le Gouvernement de la République populaire de Chine était le seul représentant de la Chine à l'ONU.

Nous continuons à croire au principe d'une seule Chine. Nous pensons également que Taïwan fait partie intégrante de la République populaire de Chine. Toute tentative d'encourager la séparation de Taïwan de sa mère patrie constitue une ingérence dans les affaires intérieures de la République populaire de Chine, ainsi qu'une violation de son intégrité territoriale et de la Charte des Nations Unies. Nous appuyons la politique de la République populaire de Chine en vue de la réunification pacifique de Taïwan avec la mère patrie.

M. Ehouzou (Bénin) : Ma délégation appuie totalement la recommandation du Bureau de l'Assemblée générale. Cette recommandation est en pleine conformité avec le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, ainsi qu'avec les buts et principes énoncés dans la Charte. La résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, adoptée à la vingt-sixième session en 1971, a définitivement tranché la question de la représentation du peuple chinois à l'ONU. Il n'y a qu'une seule Chine et, dans l'état actuel des choses, elle inclut Taïwan, partie intégrante de cette entité. C'est pourquoi ma délégation s'oppose à la demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session relative à la requête adressée au Conseil de sécurité en vue du traitement de la demande d'admission de Taïwan.

Cette position de mon gouvernement repose sur le principe de l'unicité de la Chine et du respect de l'intégrité territoriale des États Membres. Elle constitue une donnée constante de la politique extérieure de mon pays. Je la réaffirme ici pour marquer l'attachement du Bénin à la Charte des Nations Unies et au respect des principes cardinaux qu'elle a consacrés.

Pour terminer, ma délégation renouvelle son appui total au Bureau de l'Assemblée générale et demande que sa recommandation soit adoptée sans autre forme de procès.

M. Durdyev (Turkménistan) (*parle en anglais*) : La position de mon pays a toujours été constante, ferme et claire : nous ne reconnaissons qu'un seul État chinois légitime, la République populaire de Chine. Cette position a été confirmée au cours de la visite que le Président du Turkménistan a effectuée récemment en Chine. Nous apportons notre appui indéfectible à l'État chinois unifié.

M. Baublys (Lituanie) (*parle en anglais*) : La Lituanie adhère au principe d'une seule Chine. Nous appuyons totalement la recommandation du Bureau de ne pas inscrire le point 165 du projet d'ordre du jour à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

M^{me} Lima da Veiga (Cap-Vert) (*parle en anglais*) : J'irai droit au but. Le Cap-Vert est d'avis que, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la question à l'examen a été définitivement réglée par l'adoption de la résolution 2758 (XXVI) en date du 25 octobre 1971. Nous ne

reconnaissons qu'une seule Chine, qui comprend Taiwan. C'est pourquoi nous appuyons l'adoption du rapport du Bureau (A/62/250) et sommes opposés à l'inscription du point 165 à l'ordre du jour.

M. Zafar (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Nous vous souhaitons plein succès dans cette importante entreprise.

L'Afghanistan croit fermement en la souveraineté et l'intégrité territoriale des États Membres. Nous appuyons le principe d'une seule Chine, avec Taiwan comme partie intégrante. La République populaire de Chine est le seul représentant légitime d'une Chine unique dans toutes les organisations internationales. Ma délégation soutient par conséquent la recommandation du Bureau de ne pas inscrire le point 165 à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

M. Penjo (Bhoutan) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie le Bureau du rapport dont nous sommes saisis.

À l'instar des nombreuses délégations qui ont pris la parole, ma délégation souscrit pleinement à la recommandation du Bureau de ne pas inscrire le point 165 à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la Chine, adhère fermement au principe de l'unicité de la Chine et soutient tous les efforts engagés par la République populaire de Chine pour préserver et renforcer sa souveraineté et son intégrité territoriale.

M. Bohler (Luxembourg) : En vertu de son attachement au principe d'une Chine unique, le Luxembourg soutient la recommandation du Bureau de ne pas inscrire ce point à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

M. Sareer (Maldives) (*parle en anglais*) : D'emblée, Monsieur le Président, je vous félicite de votre accession à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session. Vous pouvez compter sur la coopération pleine et entière de ma délégation afin que nos travaux soient couronnés de succès.

La délégation des Maldives soutient pleinement la position exprimée par la République populaire de Chine sur la question de la représentation chinoise

auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le ferme attachement de ma délégation au principe d'une Chine unique repose sur les principes relatifs au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale ainsi que de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. C'est pourquoi les Maldives approuvent sans réserve la recommandation du Bureau de ne pas inscrire le point 165 à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, qui figure dans le document A/62/250.

M. Maema (Lesotho) (*parle en anglais*) : Ma délégation intervenant pour la première fois, je vous félicite, Monsieur le Président, d'avoir été élu pour diriger les travaux de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session.

La position du Lesotho a toujours été conforme au principe selon lequel il n'existe qu'une seule Chine. Par conséquent, ma délégation approuve pleinement la recommandation du Bureau de ne pas inscrire le point 165 à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

M. Gregoire (Dominique) (*parle en anglais*) : La Dominique s'associe pleinement à la déclaration prononcée par le Représentant permanent de la République populaire de Chine. La Dominique approuve la recommandation du Bureau de ne pas inscrire à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session la question relative à l'admission de Taiwan à l'ONU.

Depuis 2004, la Dominique soutient le principe d'une Chine unique. La résolution 2758 (XXVI), adoptée en 1971, a réglé une fois pour toutes la question de la représentation de la Chine dans son intégralité auprès de l'Organisation des Nations Unies sur les plans politique, juridique et procédural. Il n'existe qu'une seule Chine. Taiwan constitue une partie inaliénable du territoire chinois. La Dominique exprime sa solidarité à l'égard du Gouvernement de la République populaire de Chine et soutient ses efforts inlassables en faveur d'une réunification pacifique.

En tant que province chinoise, Taiwan ne peut être membre de l'ONU. La délégation dominiquaise s'oppose résolument à l'inscription de la demande d'admission de Taiwan à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session.

M. Hannesson (Islande) (*parle en anglais*) : Souscrivant au principe d'une Chine unique, l'Islande approuve la recommandation du Bureau de ne pas

inscrire la question de Taiwan à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

M^{me} Nworgu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous adresser les vives félicitations de mon pays pour votre élection à la présidence de cet organe. Vous pouvez compter sur notre appui plein et entier.

Le Nigéria est un fervent tenant du principe d'une Chine unique et ne voit pas la nécessité du point 165 de l'ordre du jour provisoire. Aussi ma délégation soutient-elle la recommandation du Bureau, telle que figurant au paragraphe 58 du document A/62/250, de ne pas inscrire le point 165 à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Cette recommandation est pleinement justifiée par la résolution 2758 (XXVI) en date du 25 octobre 1971, dont elle est la conséquence directe.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : La journée aura été longue et je dirais même que des ressources et du temps précieux ont été gâchés. Ce gaspillage est dû à l'insistance d'une poignée de pays, alors que l'issue du débat est connue d'avance.

Dans leur empressement à soutenir ce point de l'ordre du jour, les auteurs de la requête sont allés jusqu'à porter des accusations contre le Secrétaire général, le Secrétariat, le Bureau, les résolutions de l'Assemblée générale ainsi que le pays dont ils mettent en cause l'intégrité territoriale. Différents raisonnements spécieux de nature juridique et politique nous ont été exposés pour étayer leur proposition.

Le Président assume la présidence.

Premièrement, en ce qui concerne la Charte et le Règlement intérieur, aux termes de l'Article 4 de la Charte, seul un État – un État souverain – peut demander à être admis à l'ONU. Taiwan n'est pas un État et ne l'a jamais été. Dans les Déclarations du Caire et de Potsdam, respectivement adoptées en 1943 et 1945 dans le cadre des préparatifs de la mise en place de l'ONU, la Chine a été reconnue comme formant un seul et même pays. Depuis 1949, où les nationalistes vaincus se sont retirés à Taiwan et ont été illégalement autorisés à occuper le siège de la Chine, ici même à l'ONU jusqu'en 1971, ils affirment représenter une certaine Chine. Or il n'a jamais été question de scission de la Chine.

En effet, par la résolution 2758 (XXVI), il a été clairement et catégoriquement décidé en 1971, premièrement, de rétablir dans ses droits la République

populaire de Chine; deuxièmement, d'expulser les représentants de Tchang Kai-Chek; et, troisièmement, de rejeter l'idée selon laquelle il existe deux Chines ou qu'il existe une Chine et un Taiwan. J'ignore si l'un des auteurs de la proposition se trouvait à l'ONU à cette époque. Il se trouve que j'étais là, et que ma délégation a été l'un des auteurs de la résolution 2758 (XXVI). Les procès-verbaux montrent que les propositions visant à créer deux Chines – une Chine et Taiwan – ont été rejetées catégoriquement par l'Assemblée générale lors de ces débats. Par conséquent, l'unité et l'intégrité territoriale de la Chine ne sauraient être remises en cause ni donner lieu à nouvel examen de la question.

Taiwan fait partie d'un État Membre souverain de l'ONU et en tant que tel, ne peut demander le statut de Membre, de même qu'aucune partie de tout autre pays souverain ne peut demander à devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies.

En outre, la Charte stipule tout à fait clairement à l'Article 4 que la décision relative à l'admission d'un État revient à l'Organisation. Cette dernière a, dans la résolution 2758 (XXVI), pris sa décision, à savoir que Taiwan n'est pas un État et n'est donc pas éligible au statut de Membre. Par conséquent, le Secrétaire général et le Secrétariat ont eu parfaitement raison de déclarer que la prétendue demande d'admission présentée par les autorités taiwanaises était irrecevable, la question ayant déjà été tranchée par les États Membres. Le Secrétaire général et le Secrétariat sont tenus d'appliquer les décisions des États Membres.

Troisièmement, aucun tiers n'a le droit d'intervenir et de prescrire une mesure qui serait contraire au droit international, à l'histoire, à la culture, à la tradition et aux souhaits de longue date du peuple chinois lui-même. Nous respectons les droits de tous les Membres de l'Assemblée générale, mais ces mêmes États doivent à leur tour respecter les droits des autres. Dans le cas contraire, si nous devons approuver des propositions qui contreviennent à la Charte et remettent en question l'intégrité territoriale des uns et des autres, l'ONU deviendrait un centre de discorde et de mésentente plutôt qu'un endroit dédié à l'harmonisation des politiques de ses États Membres.

On mesure la tolérance et l'assurance de la République populaire de Chine au fait que cette mascarade se répète tous les ans, malgré la position catégorique de l'Assemblée générale. La chose est évidente si l'on en juge par la politique du

Gouvernement de la République populaire de Chine à l'égard de sa province de Taiwan. L'entreprise de réunification pacifique de la Chine est en cours et constante, sous le slogan d'un pays, deux systèmes. La réalisation d'une telle réunification pacifique doit être favorisée par l'Assemblée générale. Elle n'est freinée que par certains politiciens séparatistes et ceux qui les encouragent de l'extérieur. Nous devons aujourd'hui, au sein de cette Assemblée, décider que si une telle démarche était à nouveau entreprise à l'avenir, l'Assemblée devrait la dénoncer et la déclarer illégitime, et donc irrecevable.

M. Ferreira (Sao Tomé-et-Principe) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la délégation santoméenne. Ma délégation rejette avec vigueur les recommandations du Bureau. Nous avons noté attentivement et avec une profonde préoccupation la réponse apportée par le Conseiller juridique de l'ONU à la lettre du Président de Taiwan.

La requête présentée par un groupe de pays d'inscrire la question à notre ordre du jour ne constitue pas, comme certains pays le disent, une ingérence dans les affaires intérieures de la République populaire de Chine. La République de Chine, Taiwan, a les mêmes droits et remplit toutes les conditions pour faire partie des nôtres. Les Taiwanais sont dans la rue, ils appellent le monde à les écouter, car ils sont la voix de la raison. Des milliers de personnes ont manifesté afin d'envoyer un message clair aux Nations Unies. Le peuple taiwanais doit être représenté à l'ONU. Nous, États Membres de l'Organisation, devons nous intéresser de près à ces événements, car la sécurité internationale pourrait être mise en péril dans la sous-région. Nous le paierons tous si nous ne prenons pas la bonne décision au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

J'appelle l'Assemblée générale à prêter une attention particulière à cette question et à ne pas prendre de décision de façade en vertu de la seule résolution 2758 (XXVI), adoptée par l'Assemblée le 25 octobre 1971, car cette résolution n'est pas claire. Elle n'a pas été adoptée à la majorité des deux tiers et contrevient ainsi au Chapitre IV, Article 18 de la Charte, dont le paragraphe 2 stipule que « les décisions de l'Assemblée générale sur les questions importantes sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants ». J'espère que les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies prévaudront.

M^{me} Nguyen (Autriche) (*parle en anglais*) : Vous avez demandé que les déclarations soient courtes, Monsieur le Président, je serai donc très brève. Ma délégation estime que, de manière générale, les décisions prises par le Bureau dans son domaine de compétences devraient être respectées. Par conséquent, en ce qui concerne la question dont nous sommes saisis, l'Autriche approuve la recommandation du Bureau de ne pas inscrire le point 165 à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session.

M^{me} Williams (Saint-Kitts-et-Nevis) (*parle en anglais*) : La délégation de Saint-Kitts-Et-Nevis souhaite voir consigner au procès-verbal sa déception devant la décision prise par le Bureau de ne pas examiner pleinement l'inscription du point 165 du projet d'ordre du jour relatif à la demande d'admission de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies. Les 23 millions de Taiwanais se voient encore refuser l'exercice de leurs droits de l'homme fondamentaux en raison de leur absence de représentation et de participation au sein de notre Organisation.

La majorité des États Membres de cette Assemblée sont ici aujourd'hui parce qu'ils ont un jour demandé à être admis. Leur requête a été examinée et finalement approuvée. C'est alors seulement que ces pays ont eu le sentiment de pouvoir prendre effectivement part aux affaires du monde et, ce qui est très important, bénéficier des diverses initiatives des Nations Unies. Le peuple taiwanais mérite aussi de jouir de ce droit. En tentant d'ignorer cette évidence, nous desservons considérablement la population taiwanaise et nous nous desservons grandement nous-mêmes. Par conséquent, je réaffirme la position de ma délégation, à savoir que l'Assemblée devrait tenir sérieusement compte des droits du peuple taiwanais et inscrire la question de la demande d'admission de Taiwan à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

M. García González (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Nous nous associons aux orateurs qui nous ont précédés pour nous féliciter de l'organisation de ce débat, et vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection.

Le Gouvernement salvadorien appuie fermement les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Mon pays réaffirme en particulier son appui au principe de l'autodétermination des peuples. À cet égard, nous réaffirmons l'esprit de la Charte qui reconnaît, dans son préambule, que l'Organisation

appartient aux peuples, y compris les 23 millions de Taiwanais. Ce préambule, commence, en effet, par : « Nous, peuples des Nations Unies... »

El Salvador appuie fermement la proposition visant à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale une question sur l'admission de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies, car nous pensons que la résolution 2758 (XXVI) de 1971 n'a pas clôturé ce débat. C'est pourquoi nous souscrivons aux déclarations faites par d'autres délégations en faveur de l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session.

M. McDonald (Irlande) (*parle en anglais*) : La résolution 2758 (XXVI), en date du 25 octobre 1971, a reconnu que le Gouvernement de la République populaire de Chine était le seul représentant de la Chine. L'Irlande, comme la plupart des États Membres, appuie sans équivoque la politique d'une seule Chine : cet appui constitue un élément solide de notre politique étrangère. C'est pourquoi l'Irlande appuie la recommandation du Bureau.

M. Pedersen (Danemark) (*parle en anglais*) : Aux termes de la résolution 2758 (XXVI) du 25 octobre 1971, le Gouvernement de la République populaire de Chine est reconnu comme étant le seul représentant légitime de la Chine. Le Danemark appuie fermement la politique d'une seule Chine, appui qui a été un élément constant de sa politique étrangère depuis 1950. Par conséquent, le Danemark appuie la recommandation du Bureau de ne pas inscrire le point 165 de l'ordre du jour provisoire de l'ordre du jour de la soixante-deuxième session.

M^{me} Malcata (Portugal) (*parle en anglais*) : Comme c'est la première fois que nous prenons la parole à l'Assemblée générale sous votre présidence, Monsieur le Président, nous aimerions saisir cette occasion pour vous féliciter et vous assurer de notre pleine coopération.

Le Portugal appuie la politique d'une seule Chine. Comme le précise la résolution 2758 (XXVI), les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine sont les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi le Portugal appuie la recommandation du Bureau de ne pas inscrire le point 165 de l'ordre du jour provisoire à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session.

M. Rysiński (Pologne) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens, Monsieur le Président, à vous féliciter de votre élection, à vous souhaiter un plein succès dans votre entreprise, et à vous assurer de la coopération pleine et entière de ma délégation.

Ensuite, je voudrais exprimer l'appui de ma délégation à la recommandation du Bureau s'agissant du point 165 de l'ordre du jour provisoire, ce qui est conforme à notre position concernant le principe d'une seule Chine et la reconnaissance de la résolution 2758 (XXVI).

M. Smith (Fidji) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite également vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Nous nous engageons à appuyer pleinement vos initiatives.

Le Gouvernement de la République des îles Fidji continue de respecter les notions de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États-nations. C'est pourquoi les Fidji continuent d'appuyer la politique d'une seule Chine, ainsi que la recommandation du Bureau de ne pas inscrire le point 165 de l'ordre du jour provisoire à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

M^{me} Lintonen (Finlande) (*parle en anglais*) : La Finlande réitère son appui à la recommandation du Bureau de ne pas inscrire cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. C'est un fait bien connu que la Finlande soutient la politique d'une seule Chine; nous avons agi conformément à cette politique en notre qualité de membre du Bureau. Nous souhaitons également apporter notre appui aux observations faites par d'autres membres de l'Union européenne au cours du présent débat.

M. Appreku (Ghana) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection et de votre accession à la présidence de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

Le Ghana a voté pour la résolution 2758 (XXVI), qui a été adoptée en 1971, et qui, dans sa lettre et son esprit, reconnaissait que le Gouvernement de la République populaire de Chine était le seul représentant légitime du peuple chinois à l'Organisation des Nations Unies. Le Ghana reste pleinement attaché à la politique d'une seule Chine.

C'est pourquoi nous appuyons la recommandation du Bureau de ne pas inscrire le point 165 de l'ordre du jour provisoire à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

M^{me} Spoljaric (Suisse) : Monsieur le Président, pour la Suisse, il n'y a qu'une seule Chine. Cette politique est bien établie et connue. Nous soutenons donc la proposition du Bureau, telle que reflétée au paragraphe 58 de son rapport en date du 19 septembre 2007 (A/62/250).

M. Butagira (Ouganda) (*parle en anglais*) : Comme c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, Monsieur le Président, j'aimerais vous féliciter et vous souhaiter plein succès tandis que vous dirigerez les travaux de l'Assemblée générale.

L'examen de la question de Taiwan est devenu un rituel qui se répète chaque année. Si l'Assemblée générale était un club de débats, nous serions heureux d'assister à ce cirque annuel. Comme l'a dit mon collègue, le Représentant permanent du Pakistan, les dispositions de la Charte des Nations Unies indiquent très clairement qui est habilité à faire une demande d'admission à l'Organisation. En fait, si cet organe était un tribunal, il aurait d'emblée rejeté cette demande et condamné le demandeur aux frais et dépens, sans que l'Assemblée perde toute une journée à débattre d'une question qui est très claire. L'on commence à s'interroger sur les motifs de ceux qui élaborent ou propagent cette question.

Ce qui est en cause, ce n'est pas la taille d'une population, ni de savoir si une région en particulier est démocratique ou non ou si elle est économiquement puissante et devrait donc présenter une demande d'admission. Ces considérations ne sont pas pertinentes. Il s'agit simplement de savoir si les qualifications nécessaires à une demande d'admission sont satisfaites. En l'occurrence, il est clair que la réponse est négative.

La question de l'admission de Taiwan à l'Organisation a été réglée dès 1971 dans le cadre de la fameuse résolution 2758 (XXVI). Mais, en dépit de cela, cette question réapparaît chaque année. Le problème qui se pose est en fait celui d'une tentative visant à démanteler un État Membre et cette institution ne saurait prendre part au démantèlement d'un État Membre. C'est pourquoi, l'Ouganda s'oppose fermement à toute tentative visant à porter la question dans cette enceinte.

Nous avons toujours appuyé le principe d'une seule Chine. Nous continuerons à le faire car il s'agit d'une préoccupation juste et légitime et d'une position fondée sur le droit. J'appuie par conséquent la recommandation du Bureau de ne pas inscrire ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

M^{me} Toutkhalian (Arménie) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement arménien réitère sa position de longue date concernant le principe d'une seule Chine et appuie la recommandation du Bureau de ne pas inscrire le point 165 du projet d'ordre du jour à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

M^{me} Seçkin (Turquie) (*parle en anglais*) : Compte tenu de l'heure tardive et pour répondre à votre appel, Monsieur le Président, nous voudrions faire une déclaration très brève. La délégation turque, à l'instar de nombreuses autres, appuie le principe d'une seule Chine.

M^{me} Simon (Hongrie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter chaleureusement pour votre élection à la présidence de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. J'ajoute que nous nous réjouissons de voir un membre du Groupe des États d'Europe orientale assumer ces fonctions prestigieuses. Pour ce qui est du débat d'aujourd'hui, compte tenu du principe d'une seule Chine, la Hongrie appuie la recommandation du Bureau de ne pas inscrire la question de Taiwan à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

M. Hanz (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne appuie le principe d'une seule Chine ainsi que la recommandation du Bureau.

M. Belle (Belgique) : La Belgique appuie la recommandation du Bureau de ne pas recommander l'inscription du point 165 à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session.

M^{me} Simkič (Slovénie) (*parle en anglais*) : La Slovénie se joint aux autres pays pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection et vous souhaiter plein succès dans vos fonctions. Pour ce qui est de la question qui nous occupe, la République de Slovénie voudrait exprimer son soutien à l'avis avancé par le Bureau. La Slovénie réitère son attachement au principe d'une seule Chine. Nous nous félicitons des initiatives prises par les deux parties pour promouvoir

le dialogue, la coopération concrète et renforcer la confiance.

M. van der Velden (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas appuient la recommandation du Bureau de ne pas inscrire le point 165 du projet d'ordre du jour à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session. Notre politique sur cette question est bien connue et demeure inchangée.

M^{me} Baleseng (Botswana) (*parle en anglais*) : Le Botswana tient à réitérer la position que nous avons exprimée lors de la séance du Bureau le 19 septembre 2007 visant à ne pas recommander l'inscription du point 165 du projet d'ordre du jour à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Le Botswana reste attaché au principe d'une seule Chine et estime que Taiwan fait partie intégrante du territoire chinois.

M^{me} Joseph (Sainte-Lucie) (*parle en anglais*) : La délégation de Sainte-Lucie voudrait faire part de sa déception devant la décision du Bureau de ne pas examiner pleinement la question de l'inscription du point 165 du projet d'ordre du jour, relatif à la demande d'admission de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies.

Nombre d'entre nous, si ce n'est tous, avons célébré notre indépendance avec pompe, cérémonie et fierté, et c'est en reconnaissance de notre indépendance que nous occupons notre siège au sein de cet organe. Les règles et conditions qui s'appliquent à l'admission sont énumérées, sans exception, dans la Charte de notre institution mondiale. En conséquence, ma délégation réitère sa position selon laquelle l'Assemblée devrait reconnaître et examiner sérieusement la demande d'admission à l'ONU du peuple taiwanais, et inscrire ce point à l'ordre du jour de sa soixante-deuxième session.

M. Matulay (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Soutenant le principe d'une seule Chine, la Slovaquie appuie la recommandation du Bureau.

M. Komárek (République tchèque) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection et vous assurer que ma délégation coopérera avec vous dans l'intérêt de la présente session. Deuxièmement, ma délégation appuie la recommandation du Bureau de ne pas inscrire le point 165 du projet d'ordre du jour à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur sur ce point. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite approuver la recommandation du Bureau de ne pas inscrire à l'ordre du jour de la présente session le point 165 du projet d'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 59, en ce qui concerne le point 166 du projet d'ordre du jour relatif à l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Banque eurasiennne de développement, le Bureau recommande que le point 166 soit inscrit à l'ordre du jour de la présente session sous le titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ». Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 60, en ce qui concerne le point 167 du projet d'ordre du jour relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne, le Bureau recommande que le point 167 soit inscrit à l'ordre du jour de la présente session sous le titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ». Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à l'ordre du jour que le Bureau recommande, au paragraphe 61 de son rapport (A/62/250), à l'Assemblée générale d'adopter, compte tenu des décisions qui viennent d'être prises sur le projet d'ordre du jour. Étant donné que l'ordre du jour s'articule autour de neuf titres, nous allons examiner globalement l'inscription des points sous chaque titre. Je rappelle encore une fois aux membres qu'à ce stade, nous n'examinons aucune question quant au fond.

Les points 1 à 3 ont déjà été examinés.

Nous passons aux points 4 à 8. Puis-je considérer qu'ils sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons à présent à l'inscription des points groupés sous le titre A, « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Puis-je considérer que les points groupés sous le titre A sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au titre B, « Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies ». Puis-je considérer que les points figurant sous ce titre sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons ensuite au titre C, « Développement de l'Afrique ». Puis-je considérer que le point figurant sous ce titre est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au titre D, « Promotion des droits de l'homme ». Puis-je considérer que les points groupés sous le titre D sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Le titre E est intitulé « Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire ». Puis-je considérer que les points groupés sous ce titre sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons ensuite au titre F, « Promotion de la justice et du droit international ». Puis-je considérer que les points groupés sous le titre F sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au titre G, « Désarmement ». Puis-je considérer que les points groupés sous ce titre sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Le titre H est intitulé « Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ». Puis-je considérer que les points groupés sous ce titre sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Enfin, nous passons au titre I, « Questions d'organisation,

questions administratives et autres questions ». Puis-je considérer que les points groupés sous le titre I sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à la section IV du premier rapport du Bureau sur la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour. Le Bureau a pris note des informations figurant aux paragraphes 62 à 65. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également prendre note des informations figurant au paragraphe 64 concernant l'octroi du statut d'observateur?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant aux recommandations figurant aux paragraphes 66 à 72. Nous examinerons les recommandations une par une. Avant de poursuivre, je rappelle aux membres que les numéros des points de l'ordre du jour cités ici se réfèrent au paragraphe 61 du rapport dont nous sommes saisis, à savoir le document A/62/250.

Nous allons tout d'abord examiner le paragraphe 66, alinéas a) à h), relatifs à plusieurs points de l'ordre du jour de la séance plénière. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de toutes les informations dont elle est priée de prendre note par le Bureau et approuve toutes les recommandations du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer au paragraphe 67 relatif au point 98 de l'ordre du jour, intitulé « Désarmement général et complet ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la recommandation qui figure dans ce paragraphe?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer au paragraphe 68 relatif au point 53 b), sous le titre « Deuxième Commission », qui concerne les séances plénières. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également prendre note des informations figurant dans ce paragraphe?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer au paragraphe 69, alinéas a) à c), relatifs aux points 63, 66 b) et 70 f) de la Troisième

Commission respectivement. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite approuver les recommandations figurant dans ces paragraphes et prendre note des informations qu'ils contiennent?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer au paragraphe 70, alinéas a) à d), relatifs aux points 114 f), 129, 137 et 161 de la Cinquième Commission respectivement. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve les recommandations qui figurent dans ces paragraphes?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer au paragraphe 71, alinéas a) à d), relatifs aux points 158, 159, 160 et 162 de la Sixième Commission respectivement. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve les recommandations qui figurent à ces paragraphes?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au paragraphe 72 relatif au point 65 de l'ordre du jour, « Rapport du Conseil des droits de l'homme ». Le Bureau a décidé de différer sa recommandation concernant le renvoi de ce point de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au paragraphe 73 du premier rapport du Bureau, relatif au renvoi des questions inscrites à l'ordre du jour à la plénière et à chacune des commissions.

Je vais d'abord passer à la liste des questions dont le Bureau recommande l'examen en séance plénière sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des points énumérés à la plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Première Commission sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des questions proposées à la Première Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des questions proposées à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Deuxième Commission sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des questions proposées à la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Troisième Commission sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des questions proposées à la Troisième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Cinquième Commission sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des questions proposées à la Cinquième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en venons enfin à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Sixième Commission sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des questions proposées à la Sixième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du premier rapport du

Bureau. Je tiens à remercier tous les membres de l'Assemblée de leur coopération.

Chaque grande commission recevra la liste des points de l'ordre du jour qui lui sont renvoyés, afin qu'elle puisse commencer à organiser ses travaux conformément à l'article 99 du Règlement intérieur.

Je souhaiterais appeler l'attention des représentants sur la question de la participation du Saint-Siège, en sa qualité d'État doté du statut d'observateur, aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale.

Conformément à la résolution 58/314 de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} juillet 2004, et à la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/58/871, le Saint-Siège, en sa qualité d'État doté du statut d'observateur, participera aux travaux de la

soixante-deuxième session de l'Assemblée générale sans qu'aucune explication liminaire ne soit nécessaire avant chacune de ses interventions.

Je souhaiterais également appeler l'attention des représentants sur la question de la participation de la Palestine, en sa qualité d'observateur, aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale.

Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 3237 (XXIX) en date du 22 novembre 1974, 43/177, en date du 15 décembre 1988, et 52/250, en date du 7 juillet 1998, et à la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/52/1002, la Palestine participera, en sa qualité d'observateur, aux travaux de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, sans qu'une explication liminaire ne soit nécessaire avant chacune de ses interventions.

La séance est levée à 17 h 40.